

Service de prévention des risques
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon

Besançon, le 24/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Solvay France

2 avenue de la république
39501 Tavaux

Références : DRA/JCV/2024-404
Code AIOT : 0003300469

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/07/2024 dans l'établissement Solvay France implanté 2 avenue de la république 39501 Tavaux. L'inspection a été annoncée le 23/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Solvay France
- 2 avenue de la république 39501 Tavaux
- Code AIOT : 0003300469
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Etablissement Seveso Seuil Haut, spécialisé dans la chimie (fabrication de produits chimiques

fluorés et de polymères de spécialités). L'inspection du 03/07/2024 s'est déroulée dans les services IXAN, FLUORES, ENERGIE.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Sécurité/sûreté
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Point 3 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – IXAN	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
8	Point 8 : démarche MMR	Lettre du 03/05/2021	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Point 1 : stratégie de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
2	Point 2 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – IXAN	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
4	Point 4 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – FLUORES	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
5	Point 5 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – FLUORES	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
6	Point 6 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – FLUORES	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
7	Point 7 : usage des moyens fixes	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43.2.4	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	d'extinction		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objet de la présente inspection était de faire le point sur les suites données à l'inspection du 07/02/2023 relative à la mise en conformité du maillage / sectionnement des réseaux incendie alimentant les parcs de stockage de liquides inflammables et sur l'avancement de la démarche de maîtrise et de réduction des risques des installations.

La présente inspection conduit la DREAL à formuler 2 non-conformités, la première relative au dysfonctionnement partiel de dispositifs de sprinklage de réservoirs de liquides inflammables, la seconde ayant trait à la transmission tardive du bilan annuel de mise en œuvre des mesures compensatoires identifiées dans les études des dangers. Il est demandé à l'exploitant de remédier sans délai à ces non-conformités.

Les suites données aux non-conformités relevées par la DREAL lors de l'inspection du 07/02/2023 consacrée aux maillage et sectionnement des réseaux incendie alimentant les parcs de stockage de liquides inflammables ont été réexaminées lors de la présente inspection. À cette occasion, l'exploitant a fait part à la DREAL de son engagement à conduire les mises en conformité de ses installations en fournissant en ce sens un échéancier de réalisation technique. Dans ce contexte, tout en notant l'évolution favorable de ce dossier majeur, la DREAL propose à M. le Préfet du Jura un projet d'arrêté de mise en demeure permettant d'acter et encadrer les délais de mise en conformité. Il est en effet rappelé que ces prescriptions sont réglementairement applicables aux installations concernées depuis le 31/12/2018.

La DREAL formule par ailleurs, dans le cadre de la présente inspection, 7 observations ayant trait aux points suivants :

- le recueil, en application de l'article L.181-13 du code de l'environnement, de l'avis d'un tiers-expert sur la stratégie d'extinction à l'eau des feux de liquides inflammables concernés et sur les valeurs des débits correspondants (extinction et protection) ;
- l'adéquation des systèmes de filtrage installés sur le réseau d'alimentation des dispositifs de sprinklage précités ;
- la cinétique d'isolement d'un tronçon du réseau incendie en cas de rupture de celui-ci afin de pouvoir poursuivre la défense incendie du secteur concerné ;
- la gestion des reports d'informations données par l'instrumentation en salle de contrôle dans le cas d'une mise à l'arrêt temporaire ou définitive de l'installation concernée ;
- la description de la gestion hiérarchisée des phénomènes dangereux concernés par la démarche de maîtrise et de réduction du risque et l'établissement d'un calendrier de remise des études technico-économiques associées articulé avec le réexamen quinquennal des études de dangers ;
- la justification sur le secteur Fluorés de l'absence de barrière technique empêchant le dépotage intempestif de wagons ou camions dans des réservoirs vides ayant fait l'objet d'une cessation d'activité,
- la nature et la portée des contrôles réalisés sur une mesure compensatoire mise en place sur le secteur Fluorés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Point 1 : stratégie de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage LI
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Point 2 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – IXAN

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage LI Sud
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Point 3 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – IXAN

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage LI Nord
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Point 4 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – FLUORES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage LI dans GLI
Prescription contrôlée :
Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats :
Ce point est développé en partie confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Point 5 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – FLUORES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage LI Sud
Prescription contrôlée :
Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats :
Ce point est développé en partie confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Point 6 : maillage / sectionnement réseau incendie LI – FLUORES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage LI Nord

Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Point 7 : usage des moyens fixes d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Cinétique de mise en œuvre
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 36 du présent arrêté, l'exploitant s'assure qu'en cas d'incendie : - en cas d'usage de moyens fixes d'extinction pouvant être endommagés par l'incendie (y compris leurs supportages), leur mise en œuvre intervient dans un délai maximum de quinze minutes ; [...] Les délais mentionnés aux trois alinéas précédents courent à partir du début de l'incendie.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Point 8 : démarche MMR

Référence réglementaire : Lettre du 03/05/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Avancement de la démarche
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois